CFE-CGC Métiers de l'Emploi Centre-Val-de-Loire

Vous avez dit… « D.U.E.R.P. » ?

Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

Une fois n'est pas coutume, nous déposons plainte contre l'Etablissement.

Lors du CSE dont la thématique était le DUERP, nous avons rappelé à la Direction l'obligation qui lui était faite d'informer et de **consulter le CSE en amont de toutes modifications et mise à jour du DUERP,** conformément à la loi et notamment aux articles du code du travail L4121-3 et L2312-14 et a minima une fois par an.

Bien que nous n'ayons qu'un DUERP régional, l'évaluation des risques doit être réalisée pour l'ensemble des sites. 14 risques sont identifiés pour Pôle Emploi notamment : Agressions, Risques Psycho-Sociaux, incendie, risque électrique, risque routier, attentat, environnement de travail,…

Nous constatons que la DR nous remet des documents modifiés sans respect de l'obligation légale d'information préalable. Malgré le rappel, déjà fait en ce sens, par l'inspection du travail en Novembre 2022...

Aussi, l'ensemble des élus CSE a voté une délibération pour **intenter une action en justice à l'encontre de la DR Centre Val de Loire** pour non-respect du Code du Travail.

Le rappel à l'ordre de l'inspection du Travail n'ayant pas suffi en 2022, nous sommes obligés dans l'intérêt des agents de faire respecter le droit du travail par voie judiciaire.

Nous ne voulons plus de…

Décisions
Unilatérales de l'
Etablissement sans
Respect des
Procédures légales.

Nous sommes là pour faire respecter le code du travail.

Retrouvez nos informations sur www.cfecgc-metiersdelemploi.fr !